

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 12 novembre 2015

**Présents :** Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY (sauf approbation compte-rendu du conseil municipal du 14/10/2015), Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Marie DA SILVA, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET (sauf délibération n° 2015.11 – 072 à D 2015.11 – 077), Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

**Absents excusés :** Hélène GUINET (pouvoir à Simone VINCKEL : délibération n° 2015.11 – 072 à D 2015.11 – 077), Michelle FILY (pouvoir à Roger MARCEL : approbation compte-rendu du conseil municipal du 14/10/2015).

**Secrétaire de séance :** Richard LAURENT

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

En préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n° 16 : Acquisition foncière – parcelles D 94, D 1132 et D 1135, est retiré de l'ordre du jour.

### **Approbation du compte rendu du 14 octobre 2015 :**

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 14 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **Arrivée de Madame Michelle FILY.**

### **Dél. n° D 2015.11 - 072**

### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprenant le zonage d'assainissement :**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13, R 123-24 et R 123-25 ;

**Vu** la délibération en date du 30 avril 2014 qui annulait et remplaçait la délibération du 21 mai 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Février 2015 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et notamment l'avis de synthèse des Services de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° Ag 2015.06 – 001 en date du 2 juin 2015 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

**Vu** les études réalisées – cartographie de l'aléa inondation du Guiers et détermination du suraléa de rupture des digues du Guiers ;

**Vu** le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 juin 2015 au 31 juillet 2015 et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

**Vu** la réunion de travail préalable à l'approbation du PLU qui s'est déroulée le 27 octobre 2015 avec le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, et à quelle étape il se situe, il indique quelles sont les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées.

**Considérant** que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

**Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123 -10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A la majorité absolue (1 abstention),**

- 1) **DECIDE** de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis.
- 2) **DECIDE D'APPROUVER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le Dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- A la Mairie d'AOSTE aux jours et heures d'ouverture,
- A la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN – Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Toutefois, si dans ce délai, le Préfet notifie par lettre motivée à la commune des modifications qu'il estime nécessaires d'apporter au plan, le PLU est exécutoire dès sa publication et transmission au Préfet de la délibération approuvant les modifications demandées.

- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise que l'instruction du PLU a pris 7 ans. 7 ans pour mener l'ensemble des études et notamment celles liées aux aléas. La phase d'études et de concertation s'est déroulée jusqu'au 26 février 2015. La phase de consultation et d'enquête publique a eu lieu de mars 2015 à fin juillet 2015. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur a été remis le 31 août 2015. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assortie d'une recommandation. La phase de finalisation a pu être mise en œuvre d'août à début novembre 2015 en tenant compte des avis des émis par le Commissaire Enquêteur et les Personnes Publiques Associées et de la carte des aléas dite de synthèse.*

**Dél. n° D 2015.11 – 073**

**Objet : Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 novembre 1995 par laquelle il a été instauré un droit de préemption urbain entrant dans le cadre d'un Plan d'occupation des Sols (POS) rendu public. Le POS a été mis en révision et la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est arrivée à son terme par l'approbation du PLU. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur l'institution du droit de préemption.

**Vu** le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, 15° ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015 n° D 2015.11 – 072

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2014 n° D 2014.04 – 004, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Confirme** l'exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire par délégation du conseil municipal au Maire, pendant la durée de son mandat conformément à l'article L 2122-22 – 15° du CGCT.

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zone U et AU du P.L.U.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur le Maire précise qu'il y avait déjà un périmètre soumis au droit de préemption dans le cadre du Plan d'Occupation du Sol. Il convient de délimiter à nouveau un périmètre compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.*

**Dél. n° D 2015.11 - 074**

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain pour les zones d'activités d'intérêt communautaire :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16 janvier 2012 n° D 2012.01 – 006 par laquelle il a été donné délégation à la Communauté de Communes les Vallons du Guiers d'exercer le droit de préemption urbain pour les zones d'activités d'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence « développement économique ». Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune a été mis en révision et la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est arrivée à son terme par l'approbation du PLU. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur la délégation du droit de préemption.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Accepte** de déléguer le droit de préemption urbain pour les zones d'activités d'intérêt communautaire existantes à la Communauté de Communes les Vallons du Guiers sur les zones U et AU du P.L.U.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 – 075**

**Objet : Avis suite à la notification du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le schéma départemental de coopération intercommunale, élaboré en 2011, qui a permis de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août 2015, prévoit conformément à l'article 33, de réviser selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les schémas départementaux de coopération intercommunale. Les schémas départementaux devront être arrêtés avant le 31 mars 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes Les Vallons du Guiers est impactée par le projet de SDCI. En effet, le projet de SDCI envisage la fusion dans le territoire des Vals du Dauphiné (Communauté de Communes Vallée de l'Hien, Communauté de Communes des Vallons du Guiers, Communauté de Communes de la Tour et Communauté de Communes Bourbe-tisserands). Le SDCI a été élaboré, en partenariat avec les élus locaux et à partir d'un état des lieux de l'intercommunalité afin de permettre une évaluation de la cohérence des périmètres actuels des EPCI et de l'exercice des compétences des groupements existants. La commune est concernée en sa qualité de membre d'un EPCI et, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification (5/10/2015) pour se prononcer par délibération sur les prescriptions du SDCI, l'avis étant réputé favorable au-delà de ce délai.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A la majorité absolue (3 voix contre),**

**4) DECIDE D'APPROUVER** la proposition de fusion dans le territoire des Vals du Dauphiné (CC Vallée de l'Hien, CC des Vallons du Guiers, CC des Vallons de la Tour et CC Bourbe-Tisserands) mentionnée

dans le projet de SDCI.

5) **CHARGE** Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des présentes.

- **Monsieur le Maire** indique que lors de la réunion d'information des élus qui s'est déroulée le 16 novembre, la commune d'Aoste et celle qui était la plus représentée, en effet 14 élus étaient présents. Monsieur le Maire rappelle succinctement les conditions dans lesquelles le SDCI a été élaboré. La CCLVG qui n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants est dans l'obligation de fusionner avec une autre structure. Le Préfet propose le territoire des Vals du Dauphiné.
- **Monsieur DELACHAUME**, conseiller municipal, indique que la commune d'Aoste ne sera pas beaucoup représentée dans la nouvelle intercommunalité, que 3 délégués, Les Abrets en auront 4.
- **Monsieur le Maire** précise qu'Aoste sera au même niveau que Pont de Beauvoisin alors qu'actuellement cette commune dispose de 9 délégués dans la CCLVG. Il indique la CCLVG a énormément œuvré pour mettre en place des projets notamment des équipements, des zones d'activité ... qui implique la commune. La commune d'Aoste est ainsi bien reconnue par l'ensemble des autres collectivités qui se retrouveront dans la nouvelle structure. Le rôle et l'implication de la commune d'Aoste seront certes difficiles mais importants pour lui conserver cette prégnance.
- **Monsieur VUILLAUME**, conseiller municipal, il soulève une crainte par rapport à La Tour du Pin qui met en avant la CAPI.
- **Monsieur BATON**, conseiller municipal, souligne qu'il y a des choses intéressantes à prendre à la CAPI.
- **Madame MOINE**, conseillère municipale, indique qu'elle est surprise par le nombre de vice-présidents proposée dans la nouvelle structure.
- **Monsieur le Maire** précise que le nombre maxi est arrêté à 10 même si les textes permettent un nombre plus important. La commune a toute sa place.
- **Monsieur BATON**, conseiller municipal, il conviendra effectivement que la commune d'Aoste obtienne une vice-présidence majeure. Il y aura en tout 62 délégués.
- **Madame NEGRO**, conseillère municipale, regrette la façon dont ce projet a été amené depuis le démarrage un sentiment que tout est prévu d'avance, il ne reste rien à dire. La demande pour donner son avis est illusoire et doute de l'avenir. Elle précise ne pas être d'accord avec cela.
- **Monsieur JOST**, conseiller municipal, rejoint le point de vue de Mme NEGRO, « tout est dit comme si tout était décidé ».
- **Monsieur le Maire** souligne qu'il est nécessaire d'aller de l'avant, d'être visionnaire, il faut penser « demain ». La Commune seule, la CCLVG seule, n'ont pas d'avenir.
- **Monsieur PERROD**, adjoint, indique que cette nouvelle proposition est intéressante, il y a des atouts sur les Communautés de Communes regroupées ; leurs fonctionnements sont sains.
- **Monsieur le Maire**, il se sera toujours possible de donner son avis et se faire entendre même si le territoire est plus grand.
- **Madame PIZZACALLA**, conseillère municipale, précise que « même si on n'y allait pas maintenant, l'intégration se ferait quand même, et alors, se faire entendre sera plus difficile ».
- **Monsieur PERROD**, adjoint, pense que du retard a déjà été pris et qu'il va être plus compliqué pour demander des aides.
- **Monsieur LAURENT**, conseiller municipal, regrette l'épine dorsale La Tour du Pin, les Abrets, Pont de Beauvoisin,
- **Monsieur le Maire**, elle est normale et légitime : c'est le SCOT.

**Interruption de séance de 5 minutes à 20 h 10.**

**Dél. n° D 2015.11 - 076**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers en date du 3 novembre 2015 portant modifications de ses statuts. Ces modifications portent sur les compétences et sur l'intégration d'un nouvel article concernant l'instruction des autorisations liées au droit des sols. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications. Les modifications sont les suivantes :

**Compétence Obligatoire :**

- Sur l'Aménagement de l'Espace Communautaire intégrer les points suivants :
  - Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que défini dans l'article L.5214-16 du CGCT document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ».
- Sur le Développement Economique intégrer la Zone d'activité du PIDA

- Zone d'activité « PIDA » à Aoste d'une contenance de 340 000m<sup>2</sup>

**Compétence Facultative :**

- Scolaire – Culturel – Sportifs et Touristique
  - gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives.
  - Suppression compétence (CLIS)

L'instruction des autorisations des droits des sols n'est pas une compétence. Toutefois, il est rajouté un nouvel article aux statuts pour permettre à la Communauté de Communes de prendre en charge cette nouvelle disposition et définie de la façon suivante :

« **Article 12 : Autres dispositions** : Instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme. La délivrance des permis de construire, CU et autres autorisations de travaux restent de la compétence des communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts en intégrant les modifications présentées ci-dessus.

En conséquence, les statuts de la Communauté de Communes sont modifiés de la manière suivante :

Article 7 : compétences de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » - paragraphe I- compétences Obligatoires – alinéa « Aménagement de l'espace communautaire » :

A - Aménagement de l'Espace Communautaire

- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires conformément aux possibilités offertes par le code de l'urbanisme selon les articles L 300-1 et L 221-1 et notamment en matière :
  - Economique (zac)
  - Logements sociaux
  - Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
- Schéma de cohérence territorial favorisant l'aménagement du territoire pour une organisation rationnelle de l'espace communautaire en vue de son développement durable
- Numérisation du cadastre des communes, réflexion, démarches préalables, déploiement et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG)
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale par l'élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ».**

Article 2 : compétences de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » - paragraphe I- compétences Obligatoires – alinéa « Développement économique » :

B - Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielle, artisanale, touristique, commerciale, tertiaire existantes qui ont été transférés à savoir :
  - Zone d'activité « Muneri » à Romagnieu d'une contenance de 83 259m<sup>2</sup>
  - Zone d'activité « Les Moulins » à Granieu d'une contenance de 41 600m<sup>2</sup>
  - Zone d'activité « Le Sablon » à Pressins d'une contenance de 18 029m<sup>2</sup>
  - Zone d'activité « Les Perrières » à Pressins d'une contenance de 26 975m<sup>2</sup>
  - Zone d'activité « l'Izelette » à Aoste d'une contenance de 23 050m<sup>2</sup>
  - Zone d'activité « Charbonneaux » à Chimilin d'une contenance de 110 270m<sup>2</sup>
  - Zone d'activité « Clermont » à Pont de Beauvoisin d'une contenance de 199 900m<sup>2</sup>
  - **Zone d'activité « PIDA » à Aoste d'une contenance de 340 000 m<sup>2</sup>**
- Toutes les zones d'activités futures de plus de 1 ha
- Les actions de développement économique par :
  - La reprise et l'aménagement de friches industrielles
  - Le rachat de réserves foncières
  - La création d'ateliers relais
  - L'installation de pépinières d'entreprises
  - La recherche de partenaires porteurs d'emplois
  - La participation à Nord Isère Initiative
- Toute participation aux organismes œuvrant pour ces actions

Article 2 : compétences de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » - paragraphe III- compétences facultatives – alinéa « Scolaire – Culturel – Sportifs et Touristique » :

B - Scolaire – Culturel – Sportifs et Touristique

- Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.
- Bibliothèques avec :
  - Informatisation et maintenance des bibliothèques municipales ou associatives
  - **gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives.**
- Maison du Tourisme :  
Les actions portées pour l'accueil touristique :
  - Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
  - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
  - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
  - Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux
  - La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple : poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la Communauté de Communes
- Sportif : contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.
- Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de communes Les Vallons du Guiers.
- Prise en charge des actions menées auprès des élèves des écoles primaires du périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers », dans le cadre de l'apprentissage de la natation.
- Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 12 : Autres dispositions : instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme. La délivrance des permis de construire, CU et autres autorisations de travaux restent de la compétence des communes.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 - 077**

**Objet : Avis sur la demande d'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste-Granieu (SIEAG) dans le périmètre du Syndicat des Abrets :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 10 novembre 2015 n° 2015/11/10 -31 du SIEAG par laquelle le Syndicat demande l'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste – Granieu dans le périmètre du Syndicat des Abrets. En effet, les deux syndicats coopèrent depuis plusieurs décennies et les contraintes introduites par la loi NOTRe conduisent à cette union. Il est à constater que les périmètres de deux syndicats sont très imbriqués, et leurs réseaux sont de plus en plus interconnectés. Le syndicat des Abrets procède déjà à la vente en gros au SIEAG dans le cadre de la compétence de l'eau et une interconnexion des deux réseaux est projetée afin de sécuriser la distribution sur les territoires. En ce qui concerne l'assainissement le syndicat des Abrets transporte et traite une grande partie des effluents collectés sur la commune d'Aoste et ce schéma va s'amplifier au fil des années avec l'extension, programmée, de la station d'épuration Natur'net aux Avenières. Par ailleurs, des contraintes d'urbanisme pèsent sur la commune d'Aoste et la Communauté de Communes les vallons du Guiers doit assurer la mise en œuvre de l'assainissement collectif du Parc Industriel d'Aoste ; c'est en effet le Syndicat des Abrets qui apportera la solution par le raccordement à leur collecteur de transit pour un acheminement à la station d'épuration Natur'Net.

- **Considérant** que la Commune d'Aoste, commune membre du SIEAG, doit donner un avis à la demande d'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste – Granieu dans le périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs,
- **Vu** qu'il n'existe pas d'obstacle au rapprochement des deux structures,

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'intégration du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste- Granieu dans le périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et environs,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

- *Monsieur le Maire précise que la compétence doit revenir aux Communautés de Communes en 2017 si rien n'est fait la compétence disparaît en 2017. Les discussions du rapprochement avec le syndicat des Abrets se sont mises en place naturellement compte tenu des collaborations importantes qui sont mises en œuvre depuis quelques années entre les 2 syndicats. Le Syndicat des Abrets intervient déjà sur le territoire du SIEAG.*

- *Monsieur PERROD, adjoint, en effet le Préfet a précisé que 54 syndicats dans le département devaient disparaître dont le SIEAG.*

**Arrivée de Madame Hélène GUINET.**

**Dél. n° D 2015.11 - 078**

**Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SEDI :**

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, délégué de la Commune au SEDI, informe l'assemblée qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissement d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Le Conseil municipal,

- Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2224 – 37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224 – 31 du CGCT.

- Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

- Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence, approuvées par le Bureau du SEDI en date du 29 juin 2015.
- **S'engage à accorder** pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **Met** à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'engage** à verser au SEDI les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- **S'engage à inscrire** les dépenses correspondantes au budget communal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.
- *Monsieur BATON précise que les études analysent les emplacements possibles et prévoient une borne à AOSTE. Le coût d'une borne est d'environ 12 000 € HT. Il s'agit de bornes accélérées qui se rechargent en 1 heure. Une participation sera demandée à la Commune de l'ordre de 3 600 € H.T. en investissement, une participation de fonctionnement approximative de 900 € sera demandée la première année.*

**Dél. n° D 2015.11 - 079**

**Objet : Attribution d'une subvention communale au Comité des fêtes :**

Monsieur Pierre PERROD, adjoint, délégué aux affaires financières rappelle à l'assemblée les délibérations en date des 31 juillet 2013 n° D 2013.07 – 050 et 5 juin 2014 n° D 2014.06 – 042 portant signature d'une convention d'objectifs de mise à disposition avec le comité des fêtes, modifiée, par laquelle il est prévu à l'alinéa « subvention de fonctionnement et/ou d'investissement » la possibilité de versement annuel d'une subvention. Le Comité des fêtes a demandé le 5 novembre 2015 une attribution de subvention de l'ordre de 5 000 € pour assurer le fonctionnement du Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Autorise le versement** d'une subvention de 5 000 € au Comité des fêtes.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 - 080**

**Objet : Attribution d'une subvention communale à la coopérative scolaire élémentaire pour les sorties ski :**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint, délégué aux affaires financières, rappelle à l'Assemblée que la Commune participe depuis plusieurs années au financement de sorties de ski pour des élèves de cycle 3. Une cinquantaine d'élèves est concernée. Le financement demandé par la coopérative scolaire pour la saison hivernale 2015-2016 est de 1 000 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

Considérant que ce projet va dans l'intérêt des enfants,

**1) Décide** de participer au financement des sorties de ski de l'école élémentaire durant la saison hivernale prochaine par une subvention de 1 000 €.

**3) Précise** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, les crédits seront inscrits au BP 2016 au compte 6574 du budget communal.

**4) Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 - 081**

**Objet : Attribution d'une subvention communale à la coopérative scolaire élémentaire pour un projet culturel :**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint, délégué aux affaires financières, rappelle à l'Assemblée que la Commune participe depuis plusieurs années au financement d'un projet culturel dans le cadre de projet d'école de l'école élémentaire. Afin de permettre aux classes de CE2/CM1 et 2 élèves de la CLIS soit 24 élèves de réaliser un projet voile comprenant 5 séances fin mai 2016 à PALADRU qui consiste à apprendre les techniques de navigation sur optimist et toutes les manœuvres de voile.

Le budget prévisionnel de ce projet s'établit à 2 280 euros. Le financement est assuré en partie par le sou des écoles et la coopérative scolaire de l'ordre de 120 euros, et une participation des parents pour 360 euros. La coopérative scolaire sollicite la commune à hauteur de 1 800 euros pour boucler ce budget.

Le financement demandé par la coopérative scolaire pour ce projet voile est de 1 800 Euros.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

Considérant que ce projet va dans l'intérêt des enfants,

**1) Décide** de participer au financement du projet voile de l'école élémentaire en mai 2016 par l'attribution d'une subvention de 1 800 €.

**3) Précise** que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, les crédits seront inscrits au BP 2016 au compte 6574 du budget communal.

**4) Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 – 082**

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint délégué aux affaires financières, informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir :

- Chapitre 20 : 39 848 €
- Chapitre 204 : 20 000 €
- Chapitre 21 : 124 994 €
- Chapitre 23 : 383 987 €

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

## **A l'unanimité,**

- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2016.
- 7) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 – 083**

**Objet : Modification du Règlement interne « MAPA » d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. :**

Monsieur Jean ANDRE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code des Marchés publics (CMP) constitue le texte de référence pour toute commande publique. Le CMP désigne les marchés à procédure adaptée (MAPA) parce que la procédure doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat. L'article 28 du CMP définit la procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur qui ne doit pas pour autant porter atteinte aux principes de la commande publique. Les marchés peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet. Monsieur ANDRE, rappelle le règlement interne MAPA mis en œuvre par délibération en date du 5 juin 2014 n° D 2014.06 – 045. Le décret n° 2015 – 1163 du 17 septembre 2015 a modifié le seuil en deçà duquel les mesures de publicité et de mise en concurrence ne sont pas obligatoires. Il convient par conséquent de procéder à la mise à jour du règlement, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

## **A l'unanimité,**

- 1) **Approuve** la mise à jour du règlement interne pour les MAPA d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. comme indiqué ci-dessus en fonction des nouvelles modalités du décret du 17 septembre 2015 n° 2015 - 1163
- 2) **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 - 084**

**Objet : Demande de subventions pour la transformation, la réhabilitation des stades de football et la création de vestiaires :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16 juillet 2015 n° D 2015.07 – 050 portant réhabilitation des stades de football d'Aoste et St. Genis sur Guiers qui l'autorisait à signer une convention de groupement de commandes nécessaire à la réalisation de l'opération précitée (maîtrise d'œuvre et travaux) ; la commune d'Aoste étant désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains étant utilisés par le club de football de la Vallée du Guiers FC, et que le projet consiste à la réhabilitation des 2 stades tout en préservant l'utilisation d'une partie des équipements pendant les travaux.

Il précise que le projet consiste à la mise aux normes des 2 sites en vue d'une homologation des terrains d'honneur de niveau 4 selon le classement de la FFF, et de la mise aux normes de l'éclairage en vue d'une homologation niveau E5 selon le classement de la FFF. Les équipements annexes et les accès seront également réaménagés et mis aux normes.

La maîtrise d'œuvre est désignée et la consultation des entreprises pour un démarrage des travaux à ST. Genix sur Guiers, dans un premier temps, est en cours. Il convient à ce stade de constituer les dossiers de demande de subventions. L'estimation des travaux y compris les études et la maîtrise d'œuvre est de l'ordre de :

- Pour la commune de St. Genix sur Guiers : 816 172 €
- Pour la commune d'Aoste : 1 416 451 €

Compte tenu de ces montants, la commune ne peut seule supporter ces coûts.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR, les parlementaires au titre de la réserve parlementaire, le Conseil départemental et la FFF afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles pour un soutien financier au projet.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 - 085**

**Objet: Demande de subventions à l'ETAT au titre de la DGD pour la numérisation du PLU au standard COVADIS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au code de l'urbanisme il convient de numériser le PLU au standard COVADIS selon les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme / PLU / CNIG du 19 avril 2013. Cela permet d'intégrer directement au SIG du département, de la communauté de communes, du service instructeur et de la commune le document d'urbanisme à partir du fond numérisé au format MIF/MID ou TAB. Cette obligation a un coût (5 200 € HT) ; une subvention peut être demandée au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) à l'Etat. La subvention attendue est de l'ordre de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation DGD afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible pour un soutien financier à l'obligation de numérisation du PLU au standard COVADIS.
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Le point n° 16 : Acquisition foncière : parcelles cadastrées D 94, D 1132 et D 1135 – a été retiré de l'ordre du jour.*

**Dél. n° D 2015.11 – 086**

**Objet : Dégrèvement de taxe d'urbanisme - :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la trésorerie Générale des Finances Publiques à Grenoble a saisi la commune suite à la demande de dégrèvement de la taxe d'urbanisme réclamée à M. MOTTON Yann liée au Permis de Construire PC 012 09 20058. En effet, ce PC n'a jamais été mis en œuvre par M. MOTTON et la taxe d'urbanisme n'est donc pas due. Il est à noter que le terrain d'assiette de ce permis a fait l'objet d'un autre Permis de Construire au nom d'un autre pétitionnaire et les travaux ont été terminés.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

- **Accepte le dégrèvement** total de la taxe d'urbanisme réclamée à M. MOTTON Yann compte tenu de la non-réalisation du PC 012 09 20058
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2015.11 - 087**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n° 2015.10 -020 le 9/10/2015, portant signature d'un avenant n° 1 – MAPA de maîtrise d'œuvre transformation d'un logement n° 1 route de Belley – suite à départ à la retraite désignation d'un nouvel économiste M. CARRENO bureau GCECO, dans les mêmes termes et conditions.
- DA n° 2015.10 – 021 le 9/10/2015, portant signature d'un avenant n° 1 – MAPA de maîtrise d'œuvre transformation d'un logement n° 2 route de Belley – suite à départ à la retraite désignation d'un nouvel économiste M. CARRENO bureau GCECO, dans les mêmes termes et conditions.
- DA n° 2015.10 – 022 le 26/10/2015, portant signature d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement de 2 gîtes avec Bureau Alpes Contrôles situé à 38430 MOIRANS pour un montant H.T. de 2 370,00 €
- DA n° 2015.10 – 023 le 26/10/2015, portant signature d'un contrat de contrôle technique pour l'aménagement de 2 gîtes avec Bureau Alpes Contrôles situé à 38430 MOIRANS pour un montant H.T. de 2 950,00 €
- DA n° 2015.11 – 024 le 5/11/2015, portant signature d'un MAPA de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de 2 gîtes pour la réalisation des phases : PRO, EXE, ACT, DET, AOR. Avec Mme Estelle COMTE, architecte, située à 73240 St. Genix sur Guiers pour un montant HT de 16 197,00 €.
- DA n° 2015.11 – 025 le 5/11/2015, portant signature d'un MAPA de maîtrise d'œuvre pour le projet de transformation et la réhabilitation des terrains de football à Aoste et St. Genix Sur guiers, avec Alp'Etudes Ingénieurs situé à 38430 Moirans pour un montant H.T. de 44 968,00 €.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

**Prend acte de ces décisions.**

**Informations et questions diverses :**

- Conférence sur les crues du haut-Rhône le samedi 21 novembre 2015 à 17 h réservations au Musée Escalé Haut-Rhône.
- Collectes pour la banque alimentaire les 27 et 28/11 de 13 h à 18 h 30.
- Vente de lumignons sur le marché le 22/11 de 8 h 30 à 12 h 30.

Monsieur le Maire remercie Madame la Directrice Générale des Services pour le travail accompli au cours de ces 7 années passées ; il s'agit en effet de son dernier Conseil Municipal puisqu'elle a fait valoir ses droits à la retraite. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son remplaçant qui prendra ses fonctions début janvier 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date de cérémonie des vœux prévue le 2 janvier 2016 à 17 h. et remercie le Conseil Municipal pour sa présence et sa disponibilité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30**  
**La séance s'est déroulée de la délibération D 2015.11 – 072 à D 2015.11 – 087**  
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**